



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3955-2019/ARR/DJA

du : 23/12/2019

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2309-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS di 31 juillet 2012 fixant les attributions et organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016 relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2309-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3921-2019/ARR/DRH du 9 décembre 2019 portant nomination de monsieur Alexandre REVERCE en qualité de chef de service à la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 37591-2019/2-ACTS/DJA du 4 décembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 6 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, sont insérées les dispositions suivantes :

« **Article 6-1** :

Monsieur Alexandre REVERCE, chef du service de l'emploi, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- *Tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;*
- *Les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- *Les ordres de service en province Sud des agents de son service.*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry REYDELLET et de madame Cinthia MORIZOT, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Alexandre REVERCE pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».